

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Vu le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 1^{ère} séance portant sur les élections sénatoriales

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Adopte le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 1^{ère} séance portant sur les élections sénatoriales à l'unanimité

Délibération N° 11-2023 Abroge et remplace la délibération 07-2023 du 13/04/2023 pour erreur matérielle - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023

- TFB (Taxe Foncière Bâti) 42,90 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) 76,93 %
- TH (Taxe d'Habitation) 14,28 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 20,95 %

DONNE pouvoir au Maire pour signer le formulaire n°1259 se rapportant à ces taux

Délibération N° 12-2023 DM1- rectificatif du BP2023

Monsieur JOLY Frédéric quitte la salle du conseil avant le vote de cette délibération. Il restera absent pour toutes les autres délibérations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
Chapitre 011			
• Article 615221	20400,00€		
• Article 6226	9000,00€		
• Article 6227	1000,00€		
TOTAL CHAPITRE 011	30400,00€		
Chapitre 012			
• Article 6413	15000,00€		
TOTAL CHAPITRE 012	15000,00€		
Chapitre 067			
• Article 673	100,00€		
TOTAL CHAPITRE 067	100,00€		
TOTAL DEPENSES	45500,00€	TOTAL RECETTES	

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
OP113	-50000,00€		
OP114	+5000,00€		
OP115	-40000,00€		
OP116	-10000,00€		
OP117	-30000,00€		
OP119	-20000,00€		
OP122	-3000,00€		
OP124	+80000,00€		
OP125	+10500,00€		
OP126	+12000,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE les propositions du Maire

Délibération N° 13-2023 ratio promus-promouvables avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ADOpte le ratio ainsi proposé

Délibération N° 14-2023 Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 09-2023 du 13/04/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade pour assurer l'entretien du village et des bâtiments.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé
-----------------------	-------------------------------------	--	--	-------	-----------------------	---	---	---	----------------------

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Délibération N° 15-2023 abroge et remplace la délibération 46-2022 - Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) – ajout d'heures complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 14-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer l'entretien ménager de quatre bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution, Salle des Fêtes et école) et la gestion de la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien ménage de de quatre bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution, Salle des Fêtes et école) et la gestion de la cantine scolaire à raison de **19h36** hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien ménager des bâtiments communaux et la gestion de la cantine scolaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe							
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8-3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	19h36	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.
- La création de ce poste entrera en vigueur le 1^{er} août 2023

Délibération N° 16-2023 abroge et remplace la délibération 18-2022 - Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) – ajout d'heures complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 15-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer la garderie périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint d'animation territorial pour assurer la garderie périscolaire à raison de **10h00** hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en gestion de garderie périscolaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20/03/2023 portant sur l'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un un emploi permanent de titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en tant que chef d'équipe suite à avancement de grade pour assurer l'entretien du village et des bâtiments.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien du village et des bâtiments.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

- La suppression de l'emploi de chef d'équipe espace vert au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet créé le 29/09/2014 par délibération n° 35-2014 deviendra effective après saisie du Comité Social Territorial et entériné lors d'un conseil municipal ultérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
46-2022 14/12/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	6h30	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Adopte les propositions du Maire,
Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8-3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	21h50	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint technique
16-2023 09/06/2023	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	10h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.
- La création de ce poste entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023

Délibération N° 17-2023 Changement de destination de bâtiments dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUI, prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA en date du 11/10/2021, a été rendue nécessaire afin de l'adapter et de l'amender.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

Cette modification simplifiée n°2 du PLUi, a eu pour objet d'identifier de nouveaux bâtiments (ajouts) pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole. Le PLUi actuel dénombre près de 300 bâtiments pouvant changer de destination en zone A.

Ce dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont émis quelques remarques, lesquelles seront prises en considération dans le document final.

Cette procédure a fait l'objet de deux mises à la disposition du public suite à une modification de l'avis de l'Autorité Environnementale. La 1^{ère} s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2022 et la 2^{ème} s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023. Au cours de ces deux mises à la disposition du public, des propriétaires se sont manifestés pour rajouter 24 bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté 05-2020-URBA du 31/12/2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 03-2021-URBA du 11/10/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 02-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la modification simplifiée n°1 susvisée ;

Vu la délibération n°59-2022 en date du 23/05/2022 approuvant le bilan de concertation et la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Considérant que le bilan de la concertation dénombre, que sur la commune de GRANGES SUR LOT 7 bâtiments figurent sur le registre de la mise à la disposition du public, à savoir :

- MIONI Marie-Thérèse, parcelle ZD146 pour 1 bâtiment
- DEBROISE Guillaume parcelles ZC48 et ZC58 pour 2 bâtiments
- GRANT Kévin parcelle ZD86 pour 1 bâtiment
- SAPHY Alain parcelles ZD100, ZD93 et ZD51 pour 3 bâtiments

Considérant qu'une méthodologie a été élaborée, par le service planification de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour déterminer des critères tels que la maturité du projet et la présence des réseaux, entre autres, aidant au choix des bâtiments à retenir ;

Considérant qu'une réunion avec les élus des communes du PLUi s'est tenue le 23/05/2023 pour décider les bâtiments qui seront ajoutés à la modification simplifiée n°2 du PLUi, conformément à la méthodologie ;

Considérant que les bâtiments non retenus pourraient être traités dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le bilan de concertation de la modification simplifiée n°2 qui s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023

RETIENT le bâtiment proposé, à savoir :

- GRANT Kévin parcelle ZD86 pour 1 bâtiment

APPROUVE la possibilité de traiter les 6 autres bâtiments non retenus dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29

QUESTIONS DIVERSES

CONFECTION DE TEE-SHIRTS A L'EFFIGIE DE GRANGES

Pour les personnes participant à l'organisation des festivités. Un devis a été demandé à l'entreprise STYOO pour la confection de 200 Tee-shirt Le montant de 2600€ est jugé trop important et le nombre de tee-shirts également. Une autre proposition sera faite.

FACTURATION DE LA SCOLARITE EXTERNE A LA COMMUNE :

Les communes voisine qui accueillent des enfants venant de Granges le faisaient gratuitement tels Castelmoron, Lafitte et Le Temple. Clairac, Aiguillon et Tonneins facturaient déjà). La conjoncture actuelle amènent légitimement la plupart des communes à nous facturer le service, et ce, à des tarifs différents. Pour la période 2022/2023 le montant est estimé à 11.400€. Un montant supérieur avait été prévu lors de l'établissement du budget. Sans doute sera-t-il supérieur l'année

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 2^{ème} séance
09 juin 2023

prochaine, ce qui peut remettre en question le maintien de notre école. A titre indicatif : Castelmoron facture, par élève, la maternelle à 800€/an, et le primaire à 400€/an.

ASSURANCE COUVERTURE ACTIVITES ET DEPLACEMENTS DES PERSONNELS COMMUNAUX, DES ELUS, ET DES BENEVOLES PARTICIPANTS A DES ACTIVITES COMMUNALES :

Monsieur le Maire a demandé et accepté un avenant au contrat d'assurance MMA pour couvrir les risques de tous types d'accidents pour les élus, les agents communaux et les bénévoles qui participent aux travaux, aux activités ou aux préparatifs festifs ainsi qu'aux membres de la réserve citoyenne Grangeaise durant leur emploi, mais aussi pour les déplacements professionnels des agents ou imposés par le service au profit d'une action communale reconnue et validée par la municipalité.

SECURITE ROUTIERE :

Madame PLANQUE souhaite l'installation d'un miroir au carrefour de la rue Sébastopol et de la Grand'rue afin de sécuriser l'accès de la Place Papon Lagrave à la Grand'rue. Les mêmes demandes ont été faites pour la sortie du lotissement sur la RD 911 (Grand'rue) et la sortie de la rue Jean Guiraud sur la Grand'rue. La limitation à 30 km/h dans la Grand'rue n'étant pas souvent respectée, il serait peut-être judicieux d'installer ces dispositifs. La sortie du chemin des Barrades (cimetière) sur la route du Marais a également fait l'objet d'un signalement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15
Conseil Municipal 2^{ème} séance du 09 juin 2023 – Délibérations n° 11-2023 au n°17-2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire, Jean-Marie BOÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 11-2023 Abroge et remplace la délibération 07-2023 du 13/04/2023 pour erreur matérielle - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023

- TFB (Taxe Foncière Bâti) 42,90 %
- TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) 76,93 %
- TH (Taxe d'Habitation) 14,28 %
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) 20,95 %

DONNE pouvoir au Maire pour signer le formulaire n°1259 se rapportant à ces taux

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean-Luc Milliot, is written at the bottom left of the page.

AR Prefecture

047-214701112-20230609-112023-DE
Reçu le 12/06/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, JOLY Frédéric, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent :

Excusé : MOBARK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 11-2023 Abroge et remplace la délibération 07-2023 du 13/04/2023 pour erreur matérielle - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux des taxes directes locales pour l'année 2023

**le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,
13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

DÉCIDE de voter les taux suivants pour l'année 2023

- | | |
|---|---------|
| • TFB (Taxe Foncière Bâti) | 42,90 % |
| • TFNB (Taxe Foncière Non Bâti) | 76,93 % |
| • TH (Taxe d'Habitation) | 14,28 % |
| • CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) | 20,95 % |

DONNE pouvoir au Maire pour signer le formulaire n°1259 se rapportant à ces taux

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



COMMUNE : 111 GRANGES SUR LOT
 ARRONDISSEMENT : 47 AGEN
 TRÉSORERIE OU SGC : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

N° 1258 COM (1)
 TAUX

AR Prefecture
 047-214701112-20230413-72023-DE
 Reçu le 14/04/2023

2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023
Taxe foncière bâties (TFB)	483 608	42,90	129,09	516 300	221 493	42,90	221 493
Taxe foncière non bâties (TFNB)	20 000	76,93	190,87	21 400	16 463	76,93	16 463
Taxe d'habitation (TH)	75 821	14,28	51,58	81 204	11 596	14,28	11 596
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)	54 190	20,95	46,26	54 300	11 376	20,95	11 376
Total				260 928			

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Produit total souhaité	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Coûtisation foncière des entreprises (CFE)				

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	582	0	661	3 671	0	-14 606	-31 076	11
				A AGEN				

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
260 928	-40 768	220 160

Le 14 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances Publiques,
 CAROLINE PERNOT
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 14 Avril 2023
 Pour la Commune,
 Le Maire Jean David BOE

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de la commune.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 12-2023 DM1- rectificatif du BP2023

Monsieur JOLY Frédéric quitte la salle du conseil avant le vote de cette délibération. Il restera absent pour toutes les autres délibérations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
Chapitre 011			
• Article 615221	20400,00€		
• Article 6226	9000,00€		
• Article 6227	1000,00€		
TOTAL CHAPITRE 011	30400,00€		
Chapitre 012			
• Article 6413	15000,00€		
TOTAL CHAPITRE 012	15000,00€		
Chapitre 067			
• Article 673	100,00€		
TOTAL CHAPITRE 067	100,00€		
TOTAL DEPENSES	45500,00€	TOTAL RECETTES	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
OP113	-50000,00€		
OP114	+5000,00€		
OP115	-40000,00€		
OP116	-10000,00€		
OP117	-30000,00€		
OP119	-20000,00€		
OP122	-3000,00€		
OP124	+80000,00€		
OP125	+10500,00€		
OP126	+12000,00€		

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

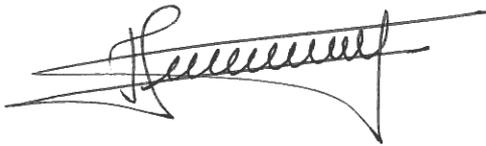
APPROUVE les propositions du Maire

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

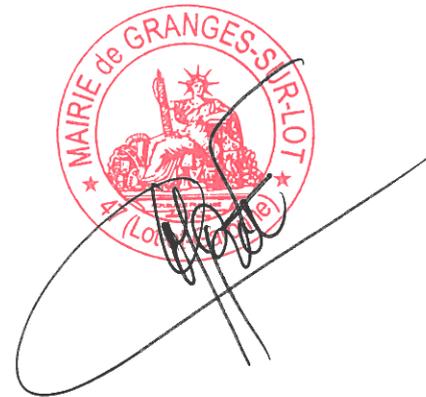
Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT****SEANCE du 09 juin 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 12-2023 DM1- rectificatif du BP2023

Monsieur JOLY Frédéric quitte la salle du conseil avant le vote de cette délibération. Il restera absent pour toutes les autres délibérations.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
Chapitre 011			
• Article 615221	20400,00€		
• Article 6226	9000,00€		
• Article 6227	1000,00€		
TOTAL CHAPITRE 011	30400,00€		
Chapitre 012			
• Article 6413	15000,00€		
TOTAL CHAPITRE 012	15000,00€		
Chapitre 067			
• Article 673	100,00€		
TOTAL CHAPITRE 067	100,00€		
TOTAL DEPENSES	45500,00€	TOTAL RECETTES	

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - opération	Montant	Article (chapitre) - opération	Montant
OP113	-50000,00€		
OP114	+5000,00€		
OP115	-40000,00€		
OP116	-10000,00€		
OP117	-30000,00€		
OP119	-20000,00€		
OP122	-3000,00€		
OP124	+80000,00€		
OP125	+10500,00€		
OP126	+12000,00€		

AR Prefecture

047-214701112-20230609-122023-BF
Reçu le 12/06/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE les propositions du Maire

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

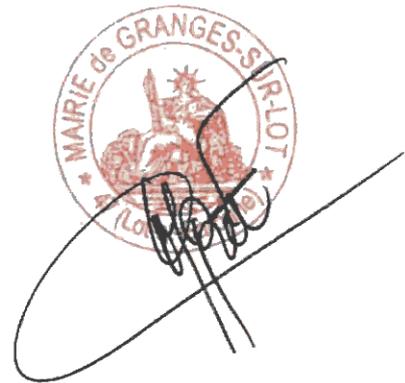
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



N° INSEE : 47111	COMMUNE DE GRANGES SUR LOT	Exercice 2023
------------------	----------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12-23

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	05/06/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	13	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2023, le 09 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire de Granges-sur-Lot BOÉ Jean-Marie

Présents : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franc, PÉROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Absents : JOLY Frédéric

Excusés : MOBARAK Abdelkarim, PÉROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Objets : DM1 - Rectificatif du BP2023

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2112 (21) - 119 : Terrains de voirie	-20 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-45 500,00
2112 (21) - 122 : Terrains de voirie	-3 000,00		
2128 (21) - 114 : Autres agencements et am	5 000,00		
2128 (21) - 116 : Autres agencements et am	-10 000,00		
2128 (21) - 124 : Autres agencements et am	80 000,00		
2128 (21) - 125 : Autres agencements et am	10 500,00		
21311 (21) - 117 : Hôtel de ville	-10 000,00		
21312 (21) - 117 : Bâtiments scolaires	-5 000,00		
21318 (21) - 113 : Autres bâtiments publics	-50 000,00		
2132 (21) - 117 : Immeubles de rapport	-15 000,00		
2151 (21) - 115 : Réseaux de voirie	-40 000,00		
21571 (21) - 126 : Matériel roulant	12 000,00		
	-45 500,00		-45 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-45 500,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	20 400,00		
6226 (011) : Honoraires	9 000,00		
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	1 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	15 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté	100,00		

	0,00		
Total Dépenses	-45 500,00	Total Recettes	-45 500,00

Certifié exécutoire par BOÉ Jean-Marie, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 12/06/2023 et de la publication le 12/06/2023

A GRANGES SUR LOT, le 12/06/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

MILLIOT Jean-Luc



A handwritten signature in black ink, appearing to be "MILLIOT Jean-Luc", written in a cursive style.

AR Prefecture		
047-219-110609-122023BI	COMMUNE DE GRANGES SUR LOT	Exercice 2023
N° INSEE : 47111		
Reçu le 22/06/2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12-23

DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Vote de crédits)

Date de convocation :	05/06/2023	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	13	Pour :	12
Nombre de membres présents :	12	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	12	Abstention :	0

L'an 2023, le 09 juin, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire de Granges-sur-Lot BOÉ Jean-Marie

Présents : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PEROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Procurations : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franc, PÉROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Absents : JOLY Frédéric

Excusés : MOBARAK Abdelkarim, PÉROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Objets : DM1 - Rectificatif du BP2023

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
2112 (21) - 119	Terrains de voirie	-20 000,00	021 (021)	Virement de la section de fonct	-45 500,00
2112 (21) - 122	Terrains de voirie	-3 000,00			
2128 (21) - 114	Autres agencements et am	5 000,00			
2128 (21) - 116	Autres agencements et am	-10 000,00			
2128 (21) - 124	Autres agencements et am	80 000,00			
2128 (21) - 125	Autres agencements et am	10 500,00			
21311 (21) - 117	Hôtel de ville	-10 000,00			
21312 (21) - 117	Bâtiments scolaires	-5 000,00			
21318 (21) - 113	Autres bâtiments publics	-50 000,00			
2132 (21) - 117	Immeubles de rapport	-15 000,00			
2151 (21) - 115	Réseaux de voirie	-40 000,00			
21571 (21) - 126	Matériel roulant	12 000,00			
		-45 500,00			-45 500,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article (Chap.)	Opération	Montant	Article (Chap.)	Opération	Montant
023 (023)	Virement à la section d'investis	-45 500,00			
615221 (011)	Bâtiments publics	20 400,00			
6226 (011)	Honoraires	9 000,00			
6227 (011)	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00			
6413 (012)	Personnel non titulaire	15 000,00			
673 (67)	Titres annulés (sur exercices anté	100,00			

AR Prefecture		0,00	
047-214701112-20230607-1468816 reçu le 22/06/2023	Total Dépenses	-45 500,00	Total Recettes -45 500,00

Certifié exécutoire par BOE Jean-Marie, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 12/06/2023 et de la publication le 12/06/2023

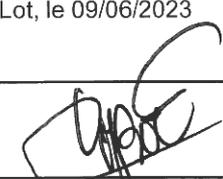
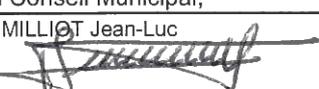
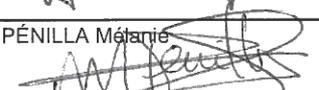
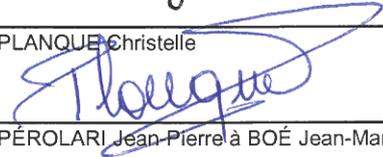
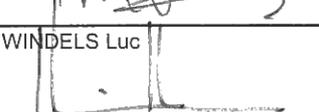
A GRANGES SUR LOT, le 12/06/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance

IV - ANNEXES	IV
ARRÊTÉ ET SIGNATURES	D2

<p>Présenté par le Maire , A Granges sur Lot, le 09/06/2023 le Maire , Délibéré par l'Assemblée délibérante en session Ordinaire A Granges sur Lot, le 09/06/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents: 7 Nombre de suffrages exprimés : 12 VOTES - Pour : 12 Contre :0... Abstentions :0...</p> <p>Date de convocation : 05/06/2023</p>	
Les membres du Conseil Municipal,		
BOÉ Jean-Marie 	JOLY Frédéric	MILLIOT Jean-Luc 
FOLEY Franck 	MILLIOT Patrice <i>donne procuration à MILLIOT Jean-Luc</i>	PÉNILLA Mélanie 
PÉROLARI Roger 	PLANQUE Christelle 	WINDELS Luc 
MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck	PÉROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie	BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie
LORAND Yannick à PLANQUE Christelle		
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/06/2023, et de la publication le 12/09/2023</p> <p style="text-align: center;">A Granges sur Lot, le 09/06/2023</p>		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13
Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 13-2023 ratio promus-promouvables avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

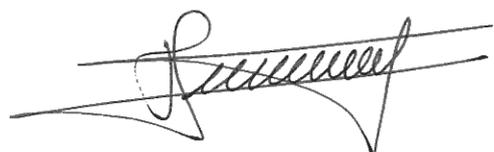
ADOpte le ratio ainsi proposé

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT****SEANCE du 09 juin 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 13-2023 ratio promus-promouvables avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction publique.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Social Territorial pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20 mars 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité, comme suit pour :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

ADOPTE le ratio ainsi proposé

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts

En préfecture le 12/06/2023

En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance, Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



(Handwritten signature of BOÉ Jean-Marie over the official seal)

(Handwritten signature of Jean-Luc MILLIOT)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 14-2023 Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 09-2023 du 13/04/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade pour assurer l'entretien du village et des bâtiments.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20/03/2023 portant sur l'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un un emploi permanent de titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en tant que chef d'équipe suite à avancement de grade pour assurer l'entretien du village et des bâtiments.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien du village et des bâtiments. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.
- La suppression de l'emploi de chef d'équipe espace vert au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet créé le 29/09/2014 par délibération n° 35-2014 deviendra effective après saisie du Comité Social Territorial et entériné lors d'un conseil municipal ultérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
46-2022 14/12/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	6h30	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 14-2023 Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à la suite d'un avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 09-2023 du 13/04/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet suite à avancement de grade pour assurer l'entretien du village et des bâtiments.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20/03/2023 portant sur l'avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un un emploi permanent de titulaire d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en tant que chef d'équipe suite à avancement de grade pour assurer l'entretien du village et des bâtiments.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien du village et des bâtiments.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe.

- La suppression de l'emploi de chef d'équipe espace vert au grade d'adjoint technique de catégorie C à temps complet créé le 29/09/2014 par délibération n° 35-2014 deviendra effective après saisie du Comité Social Territorial et entériné lors d'un conseil municipal ultérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

AR Prefecture

047-214701112-20230609-142023-DE
Reçu le 12/06/2023

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
46-2022 14/12/2022	Agent entretien bâtiments	Adjoint technique	C	6h30	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOË Jean-Marie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 15-2023 abroge et remplace la délibération 46-2022 - Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) – ajout d'heures complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 14-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer l'entretien ménager de quatre bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution, Salle des Fêtes et école) et la gestion de la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien ménage de de quatre bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution, Salle des Fêtes et école) et la gestion de la cantine scolaire à raison de **19h36** hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien ménager des bâtiments communaux et la gestion de la cantine scolaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8-3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	19h36	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.
- La création de ce poste entrera en vigueur le 1^{er} août 2023

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 15-2023 abroge et remplace la délibération 46-2022 - Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint technique territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) – ajout d'heures complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 14-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour assurer l'entretien ménager de quatre bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution, Salle des Fêtes et école) et la gestion de la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint technique territorial pour assurer l'entretien ménage de de quatre bâtiments communaux (Mairie, Salle Évolution, Salle des Fêtes et école) et la gestion de la cantine scolaire à raison de **19h36** hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en entretien ménager des bâtiments communaux et la gestion de la cantine scolaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

AR Prefecture

047-214701112-20230609-152023-DE
Reçu le 13/06/2023

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	19h36	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
18-2022 27/06/2022	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	08h44	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.
- La création de ce poste entrera en vigueur le 1^{er} août 2023

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 16-2023 abroge et remplace la délibération 18-2022 - Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) – ajout d'heures complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 15-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer la garderie périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint d'animation territorial pour assurer la garderie périscolaire à raison de **10h00** hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en gestion de garderie périscolaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	21h50	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
16-2023 09/06/2023	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	10h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.
- La création de ce poste entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023

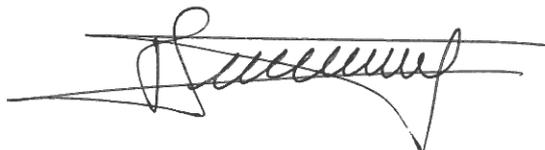
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 16-2023 abroge et remplace la délibération 18-2022 - Création de poste au tableau des effectifs d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (art L332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique) – ajout d'heures complémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications du durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc...

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial;

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs adoptée par le Conseil Municipal par délibération n° 15-2023 du 09/06/2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent contractuel d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet pour assurer la garderie périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet contractuel d'Adjoint d'animation territorial pour assurer la garderie périscolaire à raison de **10h00** hebdomadaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'Adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle en gestion de garderie périscolaire.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Adopte les propositions du Maire,

Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

AR Prefecture

047-214701112-20230609-162023-DE
Reçu le 13/06/2023

Date et n° délibération	Emploi	Grade	Catégorie	Durée hebdo	Contrat / Titulaire	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvu	Grade pourvu
06-2018 15/03/2018	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
16-2019 29/08/2019	Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	35h00	Titulaire	1	1	1	Rédacteur
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35h00	L332-14	0	0	0	
31-2022 05/09/2022	Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35h00	L332-14	0	0	0	
09-2023 13/04/2023	Agent d'accueil en mairie	Adjoint administratif	C	35h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint administratif
14-2023 09/06/2023	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h00	Titulaire	0	1	0	
35-2014 29/09/2014	Chef d'équipe espaces verts	Adjoint Technique	C	35h00	Titulaire	1	1	1	Adjoint technique
5-2022 29/03/2022	Agent espaces verts et bâtiments	Adjoint technique	C	35h00	L332-8 3°	0	1	1	Adjoint technique
15-2023 09/06/2023	Agent entretien Bâtiments et gestion cantine	Adjoint technique	C	21h50	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint technique
16-2023 09/06/2023	Agent animation garderie	Adjoint animation	C	10h00	L332-8-3°	1	1	1	Adjoint animation
29-2022 05/09/2022	Agent accueil APC	Adjoint administratif	C	15h00	L332-8 3°	1	1	1	Adjoint animation
17-2022 27/06/2022	Agent entretien scolaire et cantine			20h58	PEC De droit privé	1	1	1	Agent de Droit privé

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de GRANGES SUR LOT, chapitre 012, articles 6411 / 6413 / 64168.
- La création de ce poste entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision, informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance : Jean-Luc MILLIOT

Le Maire,
BOË Jean-Marie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 17-2023 Changement de destination de bâtiments dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Lagnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA en date du 11/10/2021, a été rendue nécessaire afin de l'adapter et de l'amender.

Cette modification simplifiée n°2 du PLUi, a eu pour objet d'identifier de nouveaux bâtiments (ajouts) pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole. Le PLUi actuel dénombre près de 300 bâtiments pouvant changer de destination en zone A.

Ce dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont émis quelques remarques, lesquelles seront prises en considération dans le document final.

Cette procédure a fait l'objet de deux mises à la disposition du public suite à une modification de l'avis de l'Autorité Environnementale. La 1^{ère} s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2022 et la 2^{ème} s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023. Au cours de ces deux mises à la disposition du public, des propriétaires se sont manifestés pour rajouter 24 bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté 05-2020-URBA du 31/12/2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 03-2021-URBA du 11/10/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 02-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la modification simplifiée n°1 susvisée ;

Vu la délibération n°59-2022 en date du 23/05/2022 approuvant le bilan de concertation et la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Considérant que le bilan de la concertation dénombre, que sur la commune de GRANGES SUR LOT 7 bâtiments figurent sur le registre de la mise à la disposition du public, à savoir :

- MIONI Marie-Thérèse, parcelle ZD146 pour 1 bâtiment
- DEBROISE Guillaume parcelles ZC48 et ZC58 pour 2 bâtiments
- GRANT Kévin parcelle ZD86 pour 1 bâtiment
- SAPHY Alain parcelles ZD100, ZD93 et ZD51 pour 3 bâtiments

Considérant qu'une méthodologie a été élaborée, par le service planification de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour déterminer des critères tels que la maturité du projet et la présence des réseaux, entre autres, aidant au choix des bâtiments à retenir ;

Considérant qu'une réunion avec les élus des communes du PLUi s'est tenue le 23/05/2023 pour décider les bâtiments qui seront ajoutés à la modification simplifiée n°2 du PLUi, conformément à la méthodologie ;

Considérant que les bâtiments non retenus pourraient être traités dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le bilan de concertation de la modification simplifiée n°2 qui s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023

RETIENT le bâtiment proposé, à savoir :

- GRANT Kévin parcelle ZD86 pour 1 bâtiment

APPROUVE la possibilité de traiter les 6 autres bâtiments non retenus dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29

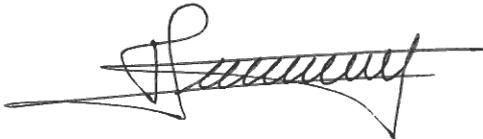
Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

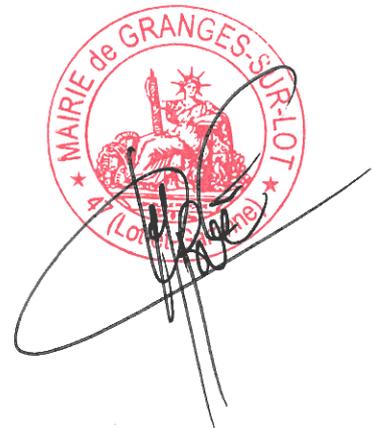
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

Le secrétaire de séance, MILLIOT Jean-Luc



Le Maire,
BOÉ Jean-Marie



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES SUR LOT**

SEANCE du 09 juin 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures trente ; Le Conseil Municipal de la commune de GRANGES SUR LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOE Jean-Marie, Maire

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/06/2023

PRESENTS : BOÉ Jean-Marie, MILLIOT Jean-Luc, FOLEY Franck, PÉNILLA Mélanie, PÉROLARI Roger, PLANQUE Christelle, WINDELS Luc

Absent : JOLY Frédéric

Excusé : MOBARAK Abdelkarim, PEROLARI Jean-Pierre, BILLAT Nathalie, LORAND Yannick, MILLIOT Patrice

Procuration : MOBARAK Abdelkarim à FOLEY Franck, PEROLARI Jean-Pierre à BOÉ Jean-Marie, BILLAT Nathalie à PÉNILLA Mélanie, LORAND Yannick à PLANQUE Christelle, MILLIOT Patrice à MILLIOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILLIOT Jean-Luc

Délibération N° 17-2023 Changement de destination de bâtiments dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les communes de Cours, Granges sur Lot, Lacépède, Lagnac, Lusignan Petit, Madaillan, Montpezat, Prayssas, Saint-Sardos et Sembas, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 25 septembre 2019. Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi, prescrite par l'arrêté 03-2021-URBA en date du 11/10/2021, a été rendue nécessaire afin de l'adapter et de l'amender.

Cette modification simplifiée n°2 du PLUi, a eu pour objet d'identifier de nouveaux bâtiments (ajouts) pouvant faire l'objet de changements de destination en zone agricole. Le PLUi actuel dénombre près de 300 bâtiments pouvant changer de destination en zone A.

Ce dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont émis quelques remarques, lesquelles seront prises en considération dans le document final.

Cette procédure a fait l'objet de deux mises à la disposition du public suite à une modification de l'avis de l'Autorité Environnementale. La 1^{ère} s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2022 et la 2^{ème} s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023. Au cours de ces deux mises à la disposition du public, des propriétaires se sont manifestés pour rajouter 24 bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, R.153-20 et suivants relatifs aux procédures de modification de PLU ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25/09/2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté 05-2020-URBA du 31/12/2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 03-2021-URBA du 11/10/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Vu l'arrêté 02-2021-URBA complémentaire et rectificatif à la modification simplifiée n°1 susvisée ;

Vu la délibération n°59-2022 en date du 23/05/2022 approuvant le bilan de concertation et la modification simplifiée n°1 du PLUi susvisé ;

Vu le bilan de la concertation de la modification simplifiée n°2 du PLUi susvisé ;

Considérant que le bilan de la concertation dénombre, que sur la commune de GRANGES SUR LOT 7 bâtiments figurent sur le registre de la mise à la disposition du public, à savoir :

- MIONI Marie-Thérèse, parcelle ZD146 pour 1 bâtiment
- DEBROISE Guillaume parcelles ZC48 et ZC58 pour 2 bâtiments
- GRANT Kévin parcelle ZD86 pour 1 bâtiment
- SAPHY Alain parcelles ZD100, ZD93 et ZD51 pour 3 bâtiments

AR Prefecture

047-214701112-20230609-172023BIS-DE
Reçu le 13/06/2023

Considérant qu'une méthodologie a été élaborée, par le service planification de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, pour déterminer des critères tels que la maturité du projet et la présence des réseaux, entre autres, aidant au choix des bâtiments à retenir ;

Considérant qu'une réunion avec les élus des communes du PLUi s'est tenue le 23/05/2023 pour décider les bâtiments qui seront ajoutés à la modification simplifiée n°2 du PLUi, conformément à la méthodologie ;

Considérant que les bâtiments non retenus pourraient être traités dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

APPROUVE le bilan de concertation de la modification simplifiée n°2 qui s'est tenue du 23 janvier au 22 février 2023

RETIENT le bâtiment proposé, à savoir :

- GRANT Kévin parcelle ZD86 pour 1 bâtiment

APPROUVE la possibilité de traiter les 6 autres bâtiments non retenus dans une prochaine procédure ou dans le PLUi à 29

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le
représentant de l'État et sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôts
En préfecture le 12/06/2023
En publication le 12/06/2023

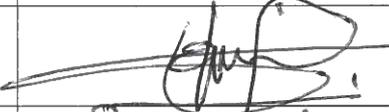
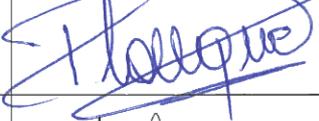
Le Maire,
BOÉ Jean-Marie

Le secrétaire de séance, MILLIOT Jean-Luc



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

Du 09 juin 2023 – 2ème séance

Noms des membres du Conseil Municipal	Signatures	Motif ayant empêché la signature
BOÉ Jean-Marie		
MOBARAK AbdelKarim	Excusé (Procuration à FOLEY Franck)	
JOLY Frédéric		
MILLIOT Jean-Luc		
PÉROLARI Jean-Pierre	Excusé (Procuration à BOÉ Jean-Marie)	
PENILLA Mélanie		
BILLAT Nathalie	Excusée (Procuration à PÉNILLA Mélanie)	
LORAND Yannick	Excusé (Procuration PLANQUE Christelle)	
MILLIOT Patrice	Excusé (Procuration MILLIOT Patrice)	
WINDELS Luc		
PEROLARI Roger		
PLANQUE Christelle		
FOLEY Franck		